



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL

Nombre :

De conseillers en exercice 11

De présents 7

De votants 9

N°2022.04.10

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 mars 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Il signale qu'il s'est engagé à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation continue à disparaître pour de nombreux foyers et sera totalement supprimée en 2023.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022



ID : 040-214001547-20220401-20220410-DE

Monsieur le Maire

PROPOSE de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2021, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2021	TAUX PROPOSES POUR 2022
Foncier Bâti communal	31,67 %	31,67 %
Foncier Bâti départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %

Pour rappel, le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE de voter les taux d'imposition 2022 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2022	PRODUIT ATTENDU EN 2021
Foncier Bâti communal	31,67 %	106 696,00 €
Foncier Bâti départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	19 541,00 €
	TOTAL	126 237,00 €

Pour rappel, le produit attendu sur les propriétés bâties 2022 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

MANDATE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	314 012	31,67	336 900	106 696	31,67	106 696	92,74
Taxe foncière (non bâti).....	43 866	42,48	46 000	19 541	42,48	19 541	134,53
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	126 237		126 237	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	10	11
Taxe foncière (bâti).....	31,67		31,67
Taxe foncière (non bâti).....	42,48		42,48
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
126 237			
Produit total de référence (total colonne 4)			
126 237			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			26 790		>>>	26 790
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
22 759		2 347		-16 422		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

126 237	+	26 790	+	22 759	+	2 347	-	0	+	-16 422	=	161 711
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)												
Allocations compensatrices et DCRTP												
Versement FNGIR												
Contribution FNGIR												
Versement coefficient correcteur												
Contribution coefficient correcteur												
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A MONT DE MARSAN
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 PASCAL ANOULIES
 Le 11 MARS 2022

Le préfet,
 le

Le maire,
 le 11/03/2022



Envoyé en préfecture le 05/04/2022
 Reçu en préfecture le 05/04/2022

ID : 040-214001547-20220401-20220410MODIF-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	84
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	16 713
Taxe foncière (non bâti) :	
	5 962
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotations pour perte de THLV :	0
Dotations TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,866934

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	60 425
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10 999

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	169 130
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	15,84
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental ¹³	Taux plafonds 2022 ¹⁴	Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	37,72	94,30	1,56000	92,74
Taxe foncière (non bâti).	50,14	136,53	2,00000	134,53
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	>>>	communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, le communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			24,58

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	255 225	x	15,84	=	40 428
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 716
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					68
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					45 212 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	60 283
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	48
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	60 331 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	53 337	+	60 283	=	113 620 C
--	--------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	45 212 A	-	60 331 B	=	-15 119 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-15 119 D}{113 620 C}}$					0,866934 E

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	9 Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procuration(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir donné à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame CHAGNON Agnès)

Etai(en)t absent(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date de la convocation
22 mars 2022

Etai(en)t excusé(s) :

Madame PEREIRA Marie-Hélène, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur LANGLOIS Lukas

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 519 195,91

Recettes : 602 500,58

Fonctionnement

Dépenses : 1 080 879,91

Recettes : 1 080 879,91

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	602 500,58	(dont 83 304,67 de RAR)
Recettes :	602 500,58	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	1 080 879,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 080 879,91	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

Nombre :
De conseillers en exercice . 11
De présents 7
De votants 9

N°2022.04.12

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 mars 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Absents : Monsieur DA SILVA Jean

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Convention service remplacement avec le Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Le Centre de Gestion met en œuvre un service de remplacement pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier. Ce service présente pour les collectivités plusieurs intérêts :



- La mise à disposition rapide d'agents sélectionnés et formés,
- L'établissement des contrats de recrutement et le versement de la rémunération par le Centre de Gestion, moyennant remboursement par la collectivité (8.5 % pour les collectivités non affiliées, 8 % pour les collectivités affiliées),
- Le suivi de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à la fin de sa mission (déclaration unique d'embauche, gestion des congés annuels, des absences et des arrêts maladie, établissement des attestations employeurs et des certificats de travail, ...),
- Le Centre de Gestion adhère à Pôle Emploi ce qui évite, en fin de mission, aux collectivités n'ayant pas conventionné avec cet organisme l'indemnisation des agents au titre des allocations chômage.

Les compétences proposées sont nombreuses :

- Métiers techniques divers (espaces verts, entretien des locaux ...),
- Métiers administratifs (comptabilité publique, état civil, ...),
- Métiers de la petite enfance (écoles maternelles, ...).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service afin de permettre de pallier rapidement et efficacement à d'éventuelles absences prolongées non prévues.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service remplacement proposé par le Centre de Gestion des Landes.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2022

Nombre :

De conseillers en exercice	11
De présents	7
De votants	9

N°2022.04.13

L'an deux mil vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 mars 2022, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PEREIRA Marie-Hélène (pouvoir à Madame PONASSIE Evelyne), Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès) .

Absents : Monsieur DA SILVA Jean

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Convention prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Landes réalise, depuis de nombreuses années, à la demande des collectivités, des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, des missions d'inspection et apporte des réponses techniques et juridiques.

Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail au service des collectivités, une nouvelle convention et une nouvelle tarification ont été proposées par le Centre de Gestion lors du Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022



ID : 040-214001547-20220401-20220413-DE

Un unique forfait permet de bénéficier de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention (document unique d'évaluation des risques professionnels, missions d'inspection, conseils et recherches juridiques, ressources documentaires, ...).

La nouvelle tarification forfaitaire est établie sur la base de l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année en cours, à savoir pour la commune de Lévignacq : **200 €** (de 1 à 5 agents).

Chaque collectivité adhérente bénéficiera d'un diagnostic SST dans l'année de son adhésion. Ce dernier permettra de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion des Landes.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean-Claude

